

Pièces à fournir par les futur(e)s époux (ses)

- ✓ **Une pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, ou tout autre document officiel délivré par une administration publique et comportant une photographie)
- ✓ **Une attestation sur l'honneur** (ci-jointe) complétée, signée et accompagnée d'un justificatif de domicile récent et éventuellement d'un justificatif de résidence.

Si vous habitez à Dolus d'Oléron : vous devez nous fournir un justificatif de domicile à votre adresse et portant vos deux noms ou sinon un justificatif de domicile chacun

Si vous n'habitez pas Dolus d'Oléron : vous devez nous fournir un justificatif de domicile à votre adresse et portant vos deux noms ou sinon un justificatif de domicile chacun ainsi qu'un justificatif de domicile de l'un de vos parents habitant à Dolus d'Oléron avec PI

- ✓ **La liste des témoins** (ci-jointe) complétée et accompagnée des photocopies des pièces d'identité de chacun des témoins. Les témoins doivent être majeurs. Vous devez avoir au moins un témoin chacun et deux au maximum.

- ✓ **Les différentes feuilles de renseignements jointes** et dûment complétées.

Enfants : si vous avez des enfants communs nés avant mariage : joindre le livret de famille.

Contrat de mariage : Si vous avez l'intention de faire un contrat de mariage, l'attestation relative au contrat signé chez le notaire devra être remise à l'officier d'Etat Civil au moins une semaine avant la date du mariage.

Si vous êtes français : **La copie intégrale de votre acte de naissance** avec filiation datant de moins de 3 mois à la date du dépôt de dossier

Si vous êtes divorcé(e) : votre acte de naissance doit être à jour, c'est-à-dire que la mention de divorce doit être portée sur votre acte de naissance.

Si vous êtes veuf (ve) : vous devez également nous fournir la copie de l'acte de décès de votre ancien conjoint.

A NOTER : Pour les personnes françaises nées à l'étranger, les extraits d'acte de naissance doivent être demandés auprès du Ministère des Affaires Etrangères à Nantes

Si vous êtes étranger :

- **Une copie intégrale d'acte de naissance avec** filiation (éventuellement légalisé ou apostillé suivant les pays) – *Législation en vigueur du pays*
- **Un certificat de capacité matrimonial** (éventuellement légalisé ou apostillé suivant les pays) - *Législation en vigueur du pays*
- **Un certificat de coutume** délivré par une autorité étrangère (ministère ou consulat) ou par un juriste français ou étranger (art.530 et 546 de l'IGREC)

Ces documents devront dater de moins de 6 mois à la date du dépôt de dossier.

S'ils ne sont pas établis en langue française, ces documents devront être accompagnés de leur traduction faite par un traducteur assermenté.

A NOTER :

Si entre le jour du dépôt du dossier et le jour de la célébration du mariage, l'état civil de l'un des deux futurs époux a été modifié, vous devez nous fournir un nouvel acte de naissance avec filiation mis à jour.

Si l'un des époux ne détient pas la capacité juridique, la personne protégée doit, lors du dépôt de son dossier de mariage, remettre la preuve que son tuteur ou son curateur a bien été informé de son projet de mariage...

Si l'un des époux est d'origine étrangère, l'intéressé doit fournir un certificat attestant qu'il n'est pas marié et en capacité de se marier (certificat de coutume ou de non-mariage) qu'il peut demander aux autorités consulaires de son pays d'origine.

Les réfugiés et apatrides peuvent se procurer auprès de l'**OFPRA** (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) un certificat tenant lieu d'acte d'état civil. – 201 rue Carnot 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex (www.ofpra.gouv.fr)

Mariage religieux

Mariage civil uniquement

Dépôt du dossier en mairie

Le dossier complet (exceptée l'attestation du notaire, s'il y a lieu) devra être déposé par les 2 futurs époux, au plus tôt 8 mois avant le mariage et au plus tard 2 mois avant.

Pour déposer votre dossier en Mairie

Vous devez impérativement prendre rendez-vous au 05 46 75 32 36

Auprès de Mme CALDERARA Céline (Service État Civil de la Mairie de Dolus d'Oléron)

La date et l'heure définitives du mariage, seront fixées lors de ce rendez-vous.

Mairie de Dolus d'Oléron / service État civil / Tél 05 46 75 32 36 / etatcivil@dolusoleron.fr

